

## **PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2007**

---

### **POUVOIRS PUBLICS**

---

Version du 29/09/2006 à 14:29:57



## NOTE EXPLICATIVE

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 (LOLF). Elle correspond à une mission spécifique regroupant les crédits des pouvoirs publics, chacun d'entre eux faisant l'objet, en vertu de l'article 7 de la LOLF, d'une ou de plusieurs dotations.

Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe le montant des crédits par dotation pour l'année en cours et l'année considérée.

La loi organique ne prévoit pas de projet annuel de performances à l'appui de la présentation des dotations.

■ **A compter du projet de loi de finances pour 2007, le bleu de la mission Pouvoirs publics est enrichi puisqu'il reprend désormais le contenu des annexes générales intitulées « Rapport relatif aux budgets des assemblées parlementaires »** (annexe prévue par l'article 7 de l'ordonnance n°58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires) **et « Rapport relatif aux budgets des pouvoirs publics (hors assemblées parlementaires) »** (annexe prévue par l'article 115 de la loi de finances n°2001-1275 du 28 décembre 2001 pour 2002).

■ **Le présent document regroupe ainsi les éléments relatifs** aux dotations accordées à l'Assemblée nationale, au Sénat, à la Présidence de la République, au Conseil Constitutionnel, et à la Cour de Justice de la République. En outre, à compter du projet de loi de finances pour 2007, une dotation spécifique concerne le service des indemnités des représentants français au Parlement européen.

Cette nouvelle présentation, qui a recueilli l'accord des institutions concernées, permet de donner, au sein d'un document unique, une information claire et exhaustive sur l'ensemble des dotations, dans le respect de l'autonomie financière des institutions attributaires de dotations au titre de la mission consacrée aux pouvoirs publics et notamment de l'autonomie des assemblées parlementaires, telle qu'elle est définie par l'article 7 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958<sup>1</sup>.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

---

L'ensemble des documents budgétaires ainsi qu'un guide de lecture et un lexique sont disponibles sur le Forum de la performance : <http://www.performance-publique.gouv.fr>

<sup>1</sup> Cf. page 12



## TABLE DES MATIÈRES

---

<b>PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE LA MISSION</b>	<b>7</b>
Présentation des crédits par dotation et action	8
Présentation des crédits par dotation et titre	9
<b>RAPPORT RELATIF AUX BUDGETS DES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES</b>	<b>11</b>
Assemblée nationale	14
Sénat	18
La chaîne parlementaire	23
<b>INDEMNITÉS DES REPRÉSENTANTS FRANÇAIS AU PARLEMENT EUROPÉEN</b>	<b>27</b>
Indemnités des représentants français au Parlement européen	28
<b>RAPPORT RELATIF AUX BUDGETS DES POUVOIRS PUBLICS (HORS ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES)</b>	<b>31</b>
Présidence de la République	32
Conseil constitutionnel	36
Cour de justice de la République	42



**PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE LA MISSION**

---

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR DOTATION ET ACTION

Numéro et intitulé de la dotation et de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2006	Demandées pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007	Ouverts en LFI pour 2006	Demandés pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
<b>501 Présidence de la République</b>	32 465 683	31 783 605		32 465 683	31 783 605	
01 Présidence de la République	32 465 683	31 783 605		32 465 683	31 783 605	
<b>511 Assemblée nationale</b>	502 179 400	529 935 000		502 179 400	529 935 000	
01 Assemblée nationale	502 179 400	529 935 000		502 179 400	529 935 000	
<b>521 Sénat</b>	308 917 700	314 487 165		308 917 700	314 487 165	
01 Sénat	295 903 800	301 865 785		295 903 800	301 865 785	
02 Jardin du Luxembourg	11 514 000	11 405 380		11 514 000	11 405 380	
03 Musée du Luxembourg	1 499 900	1 216 000		1 499 900	1 216 000	
<b>541 La chaîne parlementaire</b>	21 741 000	26 345 000		21 741 000	26 345 000	
01 La chaîne parlementaire - Assemblée nationale	11 000 000	12 750 000		11 000 000	12 750 000	
02 Public Sénat	10 741 000	13 595 000		10 741 000	13 595 000	
<b>531 Conseil constitutionnel</b>	5 732 000	7 242 000		5 732 000	7 242 000	
01 Conseil constitutionnel	5 732 000	7 242 000		5 732 000	7 242 000	
<b>532 Haute Cour de justice</b>	0	0		0	0	
01 Haute Cour de Justice	0	0		0	0	
<b>533 Cour de justice de la République</b>	945 900	886 680		945 900	886 680	
01 Cour de justice de la République	945 900	886 680		945 900	886 680	
<b>542 Indemnités des représentants français au Parlement européen (nouveau)</b>		8 022 500			8 022 500	
01 Indemnités des représentants français au Parlement européen (nouveau)		8 022 500			8 022 500	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR DOTATION ET TITRE

Numéro et intitulé de la dotation et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2006	Demandées pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007	Ouverts en LFI pour 2006	Demandés pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
<b>501 / Présidence de la République</b>	32 465 683	31 783 605		32 465 683	31 783 605	
Titre 1. Dotations des pouvoirs publics	32 465 683	31 783 605		32 465 683	31 783 605	
<b>511 / Assemblée nationale</b>	502 179 400	529 935 000		502 179 400	529 935 000	
Titre 1. Dotations des pouvoirs publics	502 179 400	529 935 000		502 179 400	529 935 000	
<b>521 / Sénat</b>	308 917 700	314 487 165		308 917 700	314 487 165	
Titre 1. Dotations des pouvoirs publics	308 917 700	314 487 165		308 917 700	314 487 165	
<b>541 / La chaîne parlementaire</b>	21 741 000	26 345 000		21 741 000	26 345 000	
Titre 1. Dotations des pouvoirs publics	21 741 000	26 345 000		21 741 000	26 345 000	
<b>531 / Conseil constitutionnel</b>	5 732 000	7 242 000		5 732 000	7 242 000	
Titre 1. Dotations des pouvoirs publics	5 732 000	7 242 000		5 732 000	7 242 000	
<b>532 / Haute Cour de justice</b>	0	0		0	0	
Titre 1. Dotations des pouvoirs publics	0	0		0	0	
<b>533 / Cour de justice de la République</b>	945 900	886 680		945 900	886 680	
Titre 1. Dotations des pouvoirs publics	945 900	886 680		945 900	886 680	
<b>542 / Indemnités des représentants français au Parlement européen (nouveau)</b>		8 022 500			8 022 500	
Titre 1. Dotations des pouvoirs publics		8 022 500			8 022 500	
<b>Totaux pour la mission</b>	<b>871 981 683</b>	<b>918 701 950</b>		<b>871 981 683</b>	<b>918 701 950</b>	
Dont :						
Titre 1. Dotations des pouvoirs publics	871 981 683	918 701 950		871 981 683	918 701 950	



**RAPPORT RELATIF AUX BUDGETS DES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES**

---

L'article 7 de l'ordonnance n°58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires est rédigé comme suit :

« Chaque assemblée parlementaire jouit de l'autonomie financière.

Les crédits nécessaires au fonctionnement des assemblées parlementaires font l'objet de propositions préparées par les questeurs de chaque assemblée et arrêtées par une commission commune composée des questeurs des deux assemblées. Cette commission délibère sous la présidence d'un président de chambre à la Cour des comptes désigné par le premier président de cette juridiction. Deux magistrats de la Cour des comptes désignés par la même autorité assistent la commission ; ils ont voix consultative dans ses délibérations.

Les propositions ainsi arrêtées sont inscrites au projet de loi budgétaire auquel est annexé un rapport explicatif établi par la commission mentionnée à l'alinéa précédent. »

Les Questeurs de l'Assemblée nationale et du Sénat, réunis le mardi 4 juillet 2006 en commission commune, sous la présidence de M. Bernard Cieutat, président de chambre à la Cour des comptes, ont arrêté les crédits nécessaires au fonctionnement des assemblées parlementaires à inscrire dans le projet de loi de finances pour 2007 :

- 529 935 000 € pour l'Assemblée nationale et 12 750 000 € pour la société de programme « La chaîne parlementaire – Assemblée nationale » ;
- 314 487 165 € pour le Sénat et 13 595 000 € pour la société de programme « Public Sénat ».

Compte tenu des particularités des méthodes budgétaires suivies par chaque assemblée, le présent rapport comporte une partie préliminaire pour les présenter. Elle est suivie de quatre parties pour expliquer les crédits nécessaires au fonctionnement des assemblées et des chaînes parlementaires.

## LES PRÉSENTATIONS BUDGÉTAIRES

La loi de finances pour 2006 a été la première loi qui a reçu une application complète des dispositions de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances. Dans ce cadre, les crédits des assemblées parlementaires sont désormais répartis au sein de la mission « Pouvoirs publics » en trois dotations :

- dotation « Assemblée nationale »
- dotation « Sénat », comportant elle-même trois actions (Sénat, Jardin du Luxembourg et Musée du Luxembourg)
- dotation « La Chaîne Parlementaire », comportant elle-même deux actions (LCP-AN et Public Sénat).

Dans le cadre de cette répartition, l'Assemblée nationale n'a pas modifié la présentation de son budget pour 2007, qui reste identique à celle retenue les quatre années précédentes.

La présentation adoptée par le Sénat pour l'exercice 2007 n'a pas non plus été modifiée. Cependant, les services du Sénat prévoient de distinguer, pour les opérations les plus significatives et à compter de la préparation du budget 2008, d'un côté les autorisations d'engagement et de l'autre les crédits de paiements. Dans cette perspective, des simulations seront effectuées au cours de l'année 2007.

Enfin, pour les deux assemblées, le projet de budget 2008 devrait, compte tenu de l'évolution prévisible du calendrier de leurs commissions spéciales chargées de vérifier et d'apurer les comptes, permettre à la commission commune de disposer de leurs comptes de l'année précédente à l'occasion de l'examen de leur projet de budget.

Comme les années précédentes, chacune des deux assemblées prévoit, parmi les ressources, un prélèvement sur ses disponibilités.

L'harmonisation des présentations budgétaires et comptables des deux assemblées trouve sa limite dans le principe d'autonomie de chaque assemblée, qui a pour conséquence de maintenir plusieurs différences de nomenclature et de méthode budgétaire.

Ainsi, les assemblées gèrent les caisses des retraites des députés, des sénateurs et des agents de leurs services selon des règles qui ne sont pas identiques : d'une part, en effet, les statuts des personnels ne sont pas communs aux deux chambres ; d'autre part, il est nécessaire de tenir compte des différentes conditions d'exercice du mandat selon

qu'il s'agit d'un député ou d'un sénateur (âge d'éligibilité, durée du mandat, absence de dissolution pour le Sénat etc.), ce qui n'a pas empêché les assemblées d'établir entre elles les coordinations indispensables pour tenir compte en particulier du fait que rien n'interdit aux parlementaires de se faire élire successivement dans l'une ou l'autre.

S'agissant de la gestion financière des caisses de retraites, l'Assemblée nationale a retenu le système de la répartition, tandis que le Sénat a choisi un système mixte en utilisant les revenus des capitaux affectés à ses caisses pour payer une partie des pensions.

S'agissant de la nomenclature budgétaire et comptable et toujours en vertu du principe d'autonomie, l'Assemblée regroupe dans le compte 65 « charges parlementaires » les indemnités parlementaires et charges sociales correspondantes d'une part, les frais de secrétariat et autres charges parlementaires d'autre part. Le Sénat classe les rémunérations et charges sociales dans le compte 64 et les charges relatives à l'accomplissement du mandat parlementaire dans le compte 65 « autres charges de gestion courante ».

Au sein des « charges parlementaires », l'Assemblée range l'indemnité représentative de frais de mandat dans la rubrique « secrétariat parlementaire », alors que le Sénat, au sein des « autres charges de gestion courante », range cette même indemnité dans la rubrique « aides à l'accomplissement du mandat parlementaire ».

L'Assemblée nationale et le Sénat, pour prévoir les dépenses de traitements, indemnités, salaires et charges sociales, ont retenu, pour 2007, une valeur moyenne du point d'indice de la fonction publique de 54,23 €, en augmentation de 0,96 % par rapport à la valeur retenue pour le budget de 2006 (53,71 €).

## ASSEMBLÉE NATIONALE

L'Assemblée nationale a dû tenir compte pour 2007 des conséquences financières des élections législatives prévues au deuxième trimestre de l'année, fait générateur de charges exceptionnelles. Pour en évaluer la traduction financière, le parti a été pris de se fonder sur la situation moyenne telle que la dégage l'examen des consultations électorales précédentes de même nature. Le montant global de la dépense supplémentaire ainsi évaluée, dont le principal poste est le coût du licenciement des collaborateurs des députés non réélus, a été estimé à 21,33 millions d'euros.

Au terme de la procédure préparatoire dont fait partie cette évaluation, les crédits nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée nationale sont arrêtés à 529 935 000 € pour 2007, en augmentation de 27 755 600 € par rapport à 2006, soit + 5,53%. Hors dépenses liées au renouvellement, le montant de cette dotation augmente de 1,28%.

Les tendances suivantes se dégagent :

- les charges regroupées dans la section de fonctionnement sont prévues pour 525 957 810 €, en augmentation de 22 155 600 €, soit + 4,40% par rapport à 2006 ; hors dépenses supplémentaires générées par le renouvellement, elles ne progressent que de 825 000 € ;
- les charges regroupées dans la section d'investissement sont prévues pour 80 907 100 €, en augmentation de 31 736 000 €, soit + 64,54%, par rapport à 2006 ;
- les ressources, avec un total de 76 929 910 €, sont prévues en augmentation de 26 136 000 €, soit + 51,45% par rapport à 2006.

Le tableau suivant retrace l'évolution détaillée des prévisions de charges et de ressources d'une année à l'autre :

	Budget 2006	Budget 2007	Variations 2007 / 2006	
			en valeur absolue	en %
<b>CHARGES</b>				
<b>I – Section de fonctionnement</b>	<b>503 802 210</b>	<b>525 957 810</b>	<b>+ 22 155 600</b>	<b>+ 4,40%</b>
60 Achats de biens et fournitures	8 282 000	8 150 500	- 131 500	- 1,59%
61 -62 Services extérieurs	53 246 350	54 711 400	+ 1 465 050	+ 2,75%
63 Impôts et taxes	3 582 000	3 510 000	- 72 000	- 2,01%
64 Charges de personnel	162 704 300	160 960 000	- 1 744 300	- 1,07%
Dont				
Charges de rémunération	123 945 000	120 517 000	- 3 428 000	- 2,77%
Charges sociales et diverses	38 759 300	40 443 000	+ 1 683 700	+ 4,34%
65 Charges parlementaires	275 430 560	297 676 910	+ 22 246 350	+ 8,08%
Dont				
Indemnités parlementaires	48 517 600	48 996 400	+ 478 800	+ 0,99%
Charges sociales	61 194 250	63 830 220	+ 2 635 970	+ 4,31%
Secrétariat parlementaire	147 366 710	165 634 890	+ 18 268 180	+ 12,40%
Autres charges	18 352 000	19 215 400	+ 863 400	+ 4,70%
67-69 Charges exceptionnelles et imprévues	557 000	949 000	+ 392 000	+ 70,38%
<b>II – Section d'investissement</b>	<b>49 171 100</b>	<b>80 907 100</b>	<b>+ 31 736 000</b>	<b>+ 64,54%</b>
<b>III – Total des charges (III=I + II)</b>	<b>552 973 310</b>	<b>606 864 910</b>	<b>+ 53 891 600</b>	<b>+ 9,75%</b>
<b>RESSOURCES</b>				
70-77 Produits divers	3 189 400	3 228 700	+ 39 300	+ 1,23%
78 Prélèvement sur les disponibilités	47 604 510	73 701 210	+ 26 096 700	+ 54,82%
<b>IV - Total des ressources</b>	<b>50 793 910</b>	<b>76 929 910</b>	<b>+ 26 136 000</b>	<b>+ 51,45%</b>
<b>DOTATION = CHARGES NETTES TOTALES (III - IV)</b>	<b>502 179 400</b>	<b>529 935 000</b>	<b>+ 27 755 600</b>	<b>+ 5,53%</b>

**CHARGES****SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les charges de fonctionnement sont prévues en hausse de 22 155 600 €, correspondant à une augmentation de 4,40%, qui est due pour l'essentiel aux charges parlementaires ainsi qu'aux services extérieurs, cependant que les charges de personnel, les achats de biens et fournitures et les impôts et taxes sont en baisse.

**CHARGES DE PERSONNEL ET CHARGES PARLEMENTAIRES**

Les charges de personnel et les charges parlementaires représentent 87% du budget de fonctionnement.

**Les charges de personnel**

Les crédits demandés pour les charges de personnel baissent de 1,07% pour atteindre 160 960 000 €.

La rémunération des personnels est constituée pour moitié des traitements ou salaires de base et pour moitié d'indemnités, dont les plus importantes sont les indemnités de travaux supplémentaires et de législature. Pour le personnel statutaire, la baisse est de 3,27% ; elle résulte d'une part de l'effet mécanique de la hausse du point d'indice, d'autre part de la diminution attendue du nombre de points à rémunérer (-1,33%) en raison de vacances temporaires de postes, du nombre de départs à la retraite et de la baisse prévue de l'activité parlementaire en 2007 qui influe sur les travaux supplémentaires. Pour le personnel contractuel, l'accroissement de 6,05% est dû notamment au recours à du personnel qualifié venant compléter l'équipe de techniciens chargés de mener à bien les travaux de rénovation du patrimoine immobilier de l'Assemblée nationale.

Les charges de sécurité sociale et de prévoyance constituent la plus grande part des autres charges de personnel : avec un budget de 35 635 900 € pour 2007, l'augmentation est de 5,56% résultant de l'augmentation prévue du nombre de pensionnés et de l'indexation des pensions sur l'inflation.

**Les charges parlementaires**

Avec 297 676 910 €, les charges parlementaires augmentent de 8,08%. Hors dépenses supplémentaires générées par le renouvellement, les crédits des charges parlementaires progressent de 0,44%.

L'augmentation de 0,99% des indemnités et prestations familiales, qui s'élèvent à 48 996 400 €, découle des évolutions indiciaires annoncées par le Gouvernement, dont l'effet est partiellement compensé par un ajustement des crédits correspondant aux prestations familiales.

Les charges sociales sont en hausse de 4,31% avec 63 830 220 € ; la contribution et la subvention à la caisse de pensions des anciens députés croissent en particulier de 4,85% sous l'effet de l'indexation des pensions sur l'inflation et de l'augmentation attendue du nombre de pensionnés induite par le renouvellement de juin 2007.

Les contributions aux frais de secrétariat, le poste le plus important, connaissent une forte hausse de 12,40%, essentiellement imputable au renouvellement de l'Assemblée, et atteignent 165 634 890 €. Les frais de secrétariat des députés, y compris le crédit supplémentaire de fin de mandat destiné au licenciement des collaborateurs des députés non réélus, en représentent 67,81% à 112 316 890 €, en hausse de 17,69%. Le coût brut de ces licenciements est évalué à 11 millions d'euros, les charges patronales liées atteignant 5,3 millions d'euros ; hors cette dépense exceptionnelle, la croissance des frais de secrétariat des députés est de 0,61%.

La croissance des autres charges parlementaires provient principalement de l'enveloppe allouée pour l'équipement bureautique des députés en circonscription, qui, attribuée pour la durée de la législature, est largement consommée dans les premiers mois suivant un renouvellement : ce poste est doté de 3 500 000 € en 2007 contre 1 400 000 € en 2006.

**AUTRES CHARGES**

Les autres charges de fonctionnement représentent, hors dépenses exceptionnelles et imprévues, 66 371 900 € en augmentation de 1,94% (+ 1 261 550 €).

Les achats baissent de 131 500 € (- 1,59%), en particulier grâce à la baisse des achats de petits équipements.

Après une forte croissance en 2006, les dotations des comptes 61 et 62 relatifs aux services extérieurs progressent de 1 465 050 €, soit + 2,75%, suivant une évolution qui résulte de mouvements divers. Les dotations destinées à financer

les locations sont stabilisées. Les crédits d'informatique sont en hausse : les bases de données et le site Internet de l'Assemblée nationale (+ 7,84%) ; la maintenance informatique (+ 30,59%) ; les dépenses prévues au titre des recherches informatiques (+ 20,72%). La croissance de ce dernier poste résulte notamment de l'assistance pour le logiciel de paie, de gestion des ressources humaines et de comptabilité, ainsi que de la conception d'importants projets pour la gestion des archives et le traitement des amendements. Les crédits alloués aux personnels extérieurs à l'Assemblée nationale, aux dépenses d'impression et aux frais d'information baissent de 18,01%. Enfin la progression de 22,88 % des dotations « honoraires et études » (8 293 000 €) est principalement imputable au programme de remise aux normes et de rénovation de l'ensemble immobilier 101, rue de l'Université – 32, rue Saint-Dominique (5 305 000 €) qui implique le versement d'honoraires au mandataire, au groupement de maîtrise d'œuvre et aux intervenants imposés par la législation (contrôle technique, SSI, SPS).

Les impôts, taxes et versements assimilés baissent de 72 000 € (- 2,01%) pour atteindre 3 510 000 €. Cette évolution est due à la baisse du versement au syndicat des transports parisiens en liaison avec la diminution des dépenses des personnels statutaires ; en revanche, les impôts locaux sont prévus en hausse de 30 000 €, soit + 5,26%.

La dotation pour charges exceptionnelles a été portée de 157 000 à 549 000 €. Cette augmentation résulte pour la plus grande part du reclassement de certains personnels contractuels employés au Musée du Parlement à Versailles à la suite de la restitution à l'établissement public du château de Versailles des locaux auparavant affectés à l'Assemblée nationale. La dotation pour dépenses imprévues est inchangée à 400 000 €.

Au total, l'évolution des dépenses de fonctionnement pour l'année 2007 hors dépenses exceptionnelles générées par le renouvellement de l'Assemblée nationale (21,33 millions d'euros) a été limitée à + 0,16%, soit une hausse de 825 000 €.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement, qui s'étaient accrus de 37,92% de 2005 à 2006, connaissent une augmentation plus forte encore de 64,54% pour atteindre un montant de 80 907 100 €.

L'augmentation de 68,91% des crédits d'investissements prévus au titre des immobilisations corporelles, qui représentent 76 375 600 € soit 94% de l'ensemble, s'explique par la concomitance de divers programmes immobiliers de grande ampleur : la poursuite du programme pluriannuel de restructuration complète des deux immeubles situés 101 rue de l'Université et 32 rue Saint-Dominique, qui mobilise plus de 60% de cette enveloppe ; la continuation du programme de sécurisation et de sûreté des installations et des bâtiments de l'Assemblée ; la réalisation d'importants chantiers programmés pendant l'interruption des travaux parlementaires pour ne pas perturber l'activité législative, dont la rénovation des infrastructures techniques du Palais Bourbon situées dans la zone dite « Colbert ».

La dotation en faveur des immobilisations incorporelles augmente très fortement de 576 500 € pour faire face à l'acquisition de logiciels destinés aux équipements informatiques mis à la disposition des députés à l'Assemblée nationale. Les dépenses imprévues sont stables à 3 200 000 €.

## RESSOURCES

### PRODUITS DIVERS

Les produits divers augmentent de 1,23% à 3 228 700 €. Le produit des ventes de marchandises, documents parlementaires et publications et les recettes d'activités annexes et de gestion courante sont en baisse de près de 7% à 1 078 700 €. En revanche, les produits exceptionnels devraient croître de 120 000 €, soit + 5,91%, grâce aux remboursements des compagnies de transport et aux reversements d'indemnités journalières par les caisses primaires d'assurance maladie.

## ■ PRÉLÈVEMENT SUR LES DISPONIBILITÉS

Le prélèvement sur les disponibilités financières de l'Assemblée nationale est prévu à hauteur de 73 701 210 €, contre 47 604 510 € en 2006 et 28 151 810 € en 2005. Ce prélèvement augmenterait donc de 54,82% en 2007 et représente 91,09% des dépenses d'investissement ; il aura été multiplié par plus de 2,6 en deux années. Avec ce prélèvement, le montant total des ressources propres devrait augmenter en 2007 de 51,45%, la dotation de l'Assemblée augmentant ainsi de 5,53% par rapport à 2006.

En conclusion, la demande budgétaire pour 2007 présente six caractéristiques :

- une augmentation de 8,08% des crédits de fonctionnement affectés aux charges parlementaires, essentiellement pour faire face aux conséquences prévisibles du renouvellement de juin 2007 ;
- une augmentation de 2,75% des crédits de fonctionnement pour les services extérieurs, liée notamment à des dépenses d'équipement informatique et d'aménagement des locaux ;
- une baisse de 0,89% des autres crédits de fonctionnement ;
- une augmentation de 64,54% des crédits d'investissement, résultant du programme de rénovation des immeubles du 101 rue de l'Université et du 32 rue Saint Dominique, ainsi que de divers programmes de sécurisation et de travaux techniques ;
- un prélèvement sur les disponibilités en très forte hausse, de nature à couvrir plus de 91% des dépenses d'investissement ;
- une progression nominale de 5,53% de la dotation, soit une croissance en volume de 3,66% intervenant après plusieurs années de stabilité.

Globalement, la progression de la dotation nécessaire pour couvrir les charges de l'exercice, soit 27 755 600 €, est imputable pour environ quatre cinquièmes à l'effet du renouvellement (21,33 millions d'euros) et un cinquième aux investissements dont le volume exceptionnel est financé pour l'essentiel par le prélèvement sur les disponibilités.

**SÉNAT**

La dotation du Sénat pour 2007 est fixée à 314 487 165 €, soit une augmentation de 1,80 % en valeur et une stabilité en volume par rapport à l'année 2006.

**ACTION n° 01 : Sénat**

La dotation de l'Etat est fixée à 301 865 785 €, en progression de 2,01 % en valeur et de 0,21 % en volume par rapport à celle inscrite pour 2006.

Le prélèvement sur le report à nouveau est arrêté à 7 414 000 €. Il est en augmentation de 36,01 % par rapport au prélèvement retenu pour 2006. Sans être affectée, selon la règle générale, à des dépenses particulières, cette progression sensible correspond notamment aux dépenses engendrées par les travaux d'aménagement de divers bâtiments.

Dès lors, pour l'exercice de la mission institutionnelle du Sénat, les charges nettes de fonctionnement et les dépenses d'investissement prévisionnelles s'élèvent, au total, à 309 279 785 € pour 2007. Elles augmentent de 7 924 785 €, soit une progression de 2,63 % en valeur et de 0,83 % en volume par rapport à celles prévues pour l'exercice 2006.

Il convient de rappeler que les élections sénatoriales prévues en 2008 porteront le nombre de sénateurs de 331 à 341.

Cette perspective rend nécessaire de dégager de nouveaux locaux, ce qui a conduit le Sénat à la location d'un immeuble sis au 4, rue Casimir Delavigne. Par ailleurs, il est prévu de poursuivre la libération et le réaménagement en surfaces de bureaux de logements de fonction. Sur ce point, l'immeuble du 36, rue de Vaugirard sera totalement transformé en bureaux avant la fin de l'année 2006 et celui du 75, rue Bonaparte commencera à être transformé dès 2007.

Hors cet effort d'anticipation, le budget du Sénat aurait pu être stabilisé en volume et la dotation demandée à l'Etat réduite.

Les charges brutes de fonctionnement sont prévues pour 305 117 285 €, en accroissement de 8 214 385 €, soit une progression de 2,77% par rapport à 2006. Les produits divers de fonctionnement, estimés à 5 065 500 €, sont en augmentation de 6,39 % par rapport à l'année précédente. Il en résulte que la progression des charges nettes de fonctionnement est de 2,71%. Quant aux charges d'investissement, elles s'élèvent à 9 228 000 €, soit une augmentation de 0,16% par rapport à 2006.

Le tableau qui suit retrace l'évolution détaillée des charges et des produits d'une année sur l'autre :

	Budget 2006	Budget 2007	Variation 2007 / 2006	
			en valeur absolue	en %
<b>Section de fonctionnement</b>				
<b>I – Charges</b>	<b>296 902 900</b>	<b>305 117 285</b>	<b>+ 8 214 385</b>	<b>+ 2,77 %</b>
60 Achats de biens et fournitures	7 833 000	7 035 500	- 797 500	- 10,18 %
61 et 62 Services extérieurs	35 386 400	35 981 010	+ 594 610	+ 1,68 %
63 Impôts et taxes	913 100	1 257 400	+ 344 300	+ 37,71 %
64 Rémunérations et charges sociales	159 774 200	164 086 800	+ 4 312 600	+ 2,70 %
<i>Dont indemnités des Sénateurs</i>	<i>28 127 200</i>	<i>28 400 800</i>	<i>+ 273 600</i>	<i>+ 0,97 %</i>
<i>Dont charges de sécurité sociale, de prévoyance et de pension des Sénateurs</i>	<i>8 750 000</i>	<i>8 777 000</i>	<i>+ 27 000</i>	<i>+ 0,31 %</i>
<i>Dont rémunération des personnels titulaire, stagiaire, contractuel et temporaire</i>	<i>102 223 100</i>	<i>104 575 800</i>	<i>+ 2 352 700</i>	<i>+ 2,30 %</i>
<i>Dont charges sociales, de prévoyance et de pension des personnels</i>	<i>19 424 100</i>	<i>20 799 100</i>	<i>+ 1 375 000</i>	<i>+ 7,08 %</i>
<i>Dont autres charges de personnel et autres charges sociales</i>	<i>1 249 800</i>	<i>1 534 100</i>	<i>+ 284 300</i>	<i>+ 22,75 %</i>
65 Autres charges de gestion courante	92 995 200	96 755 075	+ 3 759 875	+ 4,04 %
<i>Dont aides à l'accomplissement du mandat parlementaire</i>	<i>90 292 000</i>	<i>93 956 700</i>	<i>+ 3 664 700</i>	<i>+ 4,06 %</i>
<i>Dont diverses autres charges de gestion courante</i>	<i>2 703 200</i>	<i>2 798 375</i>	<i>+ 95 175</i>	<i>+ 3,52 %</i>
67 Charges exceptionnelles	1 000	1 500	+ 500	+ 50,00 %
<b>II – Produits divers</b>	<b>4 761 400</b>	<b>5 065 500</b>	<b>+ 304 100</b>	<b>+ 6,39 %</b>
<b>Charges nettes de fonctionnement (I-II)</b>	<b>292 141 500</b>	<b>300 051 785</b>	<b>+7 910 285</b>	<b>+ 2,71 %</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>9 213 500</b>	<b>9 228 000</b>	<b>+ 14 500</b>	<b>+ 0,16 %</b>
<i>Dont constructions</i>	<i>3 749 000</i>	<i>3 800 000</i>	<i>+ 51 000</i>	<i>+ 1,36 %</i>
<i>Dont installations, matériels, outillage</i>	<i>1 346 000</i>	<i>1 425 000</i>	<i>+ 79 000</i>	<i>+ 5,87 %</i>
<i>Dont autres immobilisations corporelles</i>	<i>3 393 500</i>	<i>3 278 000</i>	<i>- 115 500</i>	<i>- 3,40 %</i>
<b>Total des deux sections</b>	<b>301 355 000</b>	<b>309 279 785</b>	<b>+ 7 924 785</b>	<b>+ 2,63 %</b>
<b>Prélèvement sur les disponibilités</b>	<b>- 5 451 200</b>	<b>- 7 414 000</b>	<b>- 1 962 800</b>	<b>+ 36,01 %</b>
<b>Dotation du budget de l'État</b>	<b>295 903 800</b>	<b>301 865 785</b>	<b>+ 5 961 985</b>	<b>+ 2,01 %</b>

## ■ CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Avec 305 117 285 €, les charges brutes de fonctionnement augmentent de 2,77 %, soit sensiblement plus que pour le budget précédent (+1,94%).

Les dépenses relatives aux indemnités, traitements, salaires et charges sociales tant des sénateurs que des personnels pèsent, toutes catégories confondues, pour plus de 84% dans le total des charges de fonctionnement. Les dépenses du compte 64 « indemnités, traitements et accessoires de pension » augmentent de 2,70%. Cette progression tient compte de la valeur du point résultant de l'accord conclu dans la fonction publique le 25 janvier 2006 pour l'année 2007 soit 54,23 €, en hausse de 0,96% par rapport à la valeur retenue pour l'établissement du budget 2006 :

- Les indemnités des sénateurs augmentent de 0,97%. Cette hausse correspond pour l'essentiel à l'évolution prévue du point. Elle prend également en compte l'attribution d'un point d'indice supplémentaire au 1er novembre 2006 prévue par l'accord précité ;
- Les rémunérations des personnels titulaires enregistrent pour leur part un taux de progression de 2,33%. Ceci résulte de l'accord précité à hauteur de 1,13%, de l'effet du glissement vieillesse-technicité (GVT) à hauteur de 1 % et pour le solde, soit 0,2%, par la création nette de douze emplois. Ces créations s'expliquent par l'ouverture des locaux évoquée ci-dessus et par l'augmentation transitoire de l'effectif des personnels placés en position de congé

spécial, à hauteur de sept personnes. Il est néanmoins prévu que le nombre d'agents en position de congé spécial soit ramené, dès le 1er janvier 2008, de 114 à 100 personnes, soit le niveau atteint en 2002 ;

- Les crédits prévus pour les personnels contractuels et temporaires augmentent de 1,69%, soit une légère diminution en volume.

Les dépenses qui concourent à l'accomplissement du mandat parlementaire sont traditionnellement inscrites dans un compte distinct du budget du Sénat (658). Ce compte regroupe pour l'essentiel les moyens mis à la disposition des sénateurs pour recruter des assistants et se doter de moyens matériels divers, notamment bureautiques, ainsi que l'indemnité représentative pour frais de mandat (IRFM). Ces moyens atteignent 93 956 700 € en 2007, en hausse de 4,06% soit une progression de 3 664 700 €. Cette hausse résulte de plusieurs facteurs simultanés dont : une hausse des subventions versées aux groupes politiques (+7,28%) ; une progression sensible de la subvention versée à l'association pour la gestion des assistants de sénateurs (+5,38%) pour tenir compte de l'augmentation de la dotation attribuée aux sénateurs pour la rémunération de leurs assistants ; l'évolution de la valeur du point ; des augmentations de cotisations prévues par les lois et règlements ; différentes mesures nouvelles (prime de départ à la retraite ; financement du droit individuel à la formation...). Les crédits de l'IRFM progressent quant à eux de 0,98%.

## ■ PRODUITS

Les produits de gestion courante, de cessions d'actifs ou exceptionnels s'élèvent à 5 065 500 € soit une augmentation de 6,39%. Les cessions à titre onéreux représentent 1 058 900 €, en progression de 13,01%. Les autres produits de gestion courante représentent pour leur part 3 740 100 €, soit une augmentation de 3,54%.

## ■ CHARGES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement prévues pour 2007 s'élèvent à 9 228 000 €, en progression de 0,16 % par rapport au chiffre de 2006.

Ces dépenses correspondent notamment au financement de travaux d'aménagement de locaux dont 1 M€ destinés à la transformation de plusieurs appartements de fonction en bureaux dans l'immeuble du 75, rue Bonaparte.

Les autres projets concernent la rénovation du chauffage de l'immeuble du 77, rue Bonaparte (700 000 €), la restauration des façades de la Cour de jonction du Palais du Luxembourg (700 000 €) et la création d'un studio et d'une régie pour la chaîne « Public-Sénat » (300 000 €). Se poursuit également le programme de rénovation des ascenseurs. 870 000 € sont enfin prévus pour l'aménagement des bureaux dans l'immeuble sis 4, rue Casimir Delavigne.

Par ailleurs, est prévu le financement d'autres investissements : poursuite de la mise aux normes des installations de détection incendie ; précâblage ; restructuration des installations électriques ; installation d'équipements audiovisuels etc.

Il convient de relever que les crédits du service du patrimoine mobilier et des achats sont en réduction de 7,99% en raison de l'achèvement de l'aménagement de l'immeuble du 46, rue de Vaugirard. Les crédits prévus, à hauteur de 1.448.000 €, permettront de faire face aux dépenses récurrentes d'achat de mobilier, de sièges, de voilage, de linge, d'argenterie et de vaisselle.

**ACTION n° 02 : Jardin du Luxembourg**

Les charges prévues en 2007 pour le jardin du Luxembourg, qui fait partie du domaine immobilier du Sénat ouvert au public, s'élèvent à 11 405 380 €, soit une baisse de 0,94%. Cette diminution tient notamment à la maîtrise des dépenses de rémunérations qui enregistrent une légère baisse liée à celle des effectifs.

Les charges de personnel, pour un total de 8 706 500 €, sont en effet pratiquement stables d'un exercice à l'autre (+0,25%). Ceci s'explique par une légère réduction des effectifs budgétaires qui passent de 128 à 125. De même, les rémunérations du personnel contractuel et temporaire connaissent une diminution sensible (-31,34%).

Avec 626 500 €, la section d'investissement diminue pour sa part très sensiblement (-25,99%).

Les crédits du compte 213 « constructions » s'établissent à 500 000 €. Ils diminuent de 29,58% par rapport à 2006. Sont prévus à ce titre l'aménagement d'un local pour les surveillants du jardin et la construction d'une serre de production florale.

Le tableau suivant résume les différentes évolutions prévues :

	Budget 2006	Budget 2007	Variation 2007 / 2006	
			en valeur absolue	en %
<b>Section de fonctionnement</b>				
<b>I – Charges</b>	<b>10 691 500</b>	<b>10 803 880</b>	<b>+ 112 300</b>	<b>+ 1,05 %</b>
60 Achats de biens et fournitures	750 200	703 500	- 46 700	- 6,23 %
61 et 62 Services extérieurs	1 194 100	1 327 980	+ 133 880	+ 11,21 %
64 Rémunérations et charges sociales	8 684 500	8 706 500	+ 22 000	+ 0,25 %
<b>II – Produits divers</b>	<b>24 000</b>	<b>25 000</b>	<b>+ 1 000</b>	<b>+ 4,17 %</b>
Charges nettes de fonctionnement (I-II)	10 667 500	10 778 880	+ 111 380	+ 1,04 %
<b>Section d'investissement</b>	<b>846 500</b>	<b>626 500</b>	<b>- 220 000</b>	<b>- 25,99 %</b>
<b>Total des deux sections</b>	<b>11 514 000</b>	<b>11 405 380</b>	<b>- 108 620</b>	<b>- 0,94 %</b>
<b>Dotation du budget de l'Etat</b>	<b>11 514 000</b>	<b>11 405 380</b>	<b>- 108 620</b>	<b>- 0,94 %</b>

**ACTION n° 03 : Musée du Luxembourg**

Le musée du Luxembourg est inclus dans le domaine du Sénat qui gère l'institution en vertu d'une convention conclue le 18 février 2000 avec le ministère de la Culture.

Le Sénat a accordé une autorisation temporaire d'occupation du musée à la société SVO-ART. Il a par ailleurs conclu, le 1er mars 2005, une convention avec cette même société au terme de laquelle celle-ci organise des expositions temporaires. L'entreprise supporte la totalité de la charge correspondante et reverse une partie des excédents de recettes. Le Sénat ne reste donc chargé que des travaux du « propriétaire » ainsi que des dépenses de rénovation ou de sécurité et des manifestations qu'il prend à son compte dans l'enceinte du musée ou dans le cadre de l'Orangerie et du jardin.

Pour 2007, 330 000 € de recettes sont attendues, soit 5,61 % de moins qu'en 2006. Quant aux charges, elles diminuent légèrement pour s'établir à 1 193 000 €, soit une baisse de 0,04%.

Les investissements connaissent également une diminution sensible. Ils passent de 656 000 € à 353 000 € soit une réduction de 46,19%. Cette contraction s'explique par l'achèvement des travaux lourds d'aménagement des locaux engagés au cours des derniers exercices. Sont néanmoins prévues la réalisation de travaux de vidéosurveillance et l'amélioration des liaisons courants faibles-courants forts.

La dotation demandée au budget de l'État prend en compte ces évolutions attendues : elle est en diminution de 18,93% pour s'établir à 1 216 000 €.

Le tableau qui suit résume ces différents mouvements :

	Budget 2006	Budget 2007	Variation 2007 / 2006	
			en valeur absolue	en %
<b>Section de fonctionnement</b>				
<b>I – Charges</b>	<b>1 193 500</b>	<b>1 193 000</b>	<b>- 500</b>	<b>- 0,04 %</b>
60 Achats de biens et fournitures	45 600	63 000	+ 17 400	+ 38,16 %
61 et 62 Services extérieurs	1 147 500	1 130 000	- 17 500	- 1,53 %
<b>II – Produits divers</b>	<b>349 600</b>	<b>330 000</b>	<b>- 19 600</b>	<b>- 5,61 %</b>
Charges nettes de fonctionnement (I-II)	843 900	863 000	+ 19 100	+ 2,26 %
<b>Section d'investissement</b>	<b>656 000</b>	<b>353 000</b>	<b>- 303 000</b>	<b>- 46,19 %</b>
<b>Total des deux sections</b>	<b>1 499 900</b>	<b>1 216 000</b>	<b>- 283 900</b>	<b>- 18,93 %</b>
<b>Dotation du budget de l'État</b>	<b>1 499 900</b>	<b>1 216 000</b>	<b>- 283 900</b>	<b>- 18,93 %</b>

## LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE

En application de l'article 2 de la loi n° 99-1174 du 30 décembre 1999 portant création de la chaîne parlementaire, «chaque société de programme conclut annuellement avec l'assemblée dont elle relève une convention précisant les modalités d'exécution de sa mission, ainsi que le montant de la participation financière dont elle est dotée par cette assemblée».

### ACTION n° 01 : La chaîne parlementaire – Assemblée nationale

Le projet de budget de la société de programme « La chaîne parlementaire Assemblée nationale » (LCP AN), approuvé par le bureau de l'Assemblée nationale, prévoit une dotation de 12 750 000 €, en augmentation de 15,9% par rapport à 2006.

Selon les informations données par la société, le budget d'exploitation s'élèvera à 12 020 000 €. Le coût des programmes représente 6,99 millions d'euros, soit 58,1% du total des charges d'exploitation, le coût de diffusion de la TNT 2,35 millions d'euros, soit 19,6 %, et les frais généraux y compris la communication 2,40 millions d'euros, soit 20%. Le solde (2,3%) couvre d'une part les frais de traduction pour les sourds et malentendants (1,2%) et d'autre part les versements de droits à la SACEM (1,1%). Les dépenses d'investissement devraient atteindre 730 000 €, soit 5,7% de la dotation globale.

L'augmentation de 1 750 000 € de la dotation globale est essentiellement liée aux coûts de la diffusion de la TNT et de la communication.

### ACTION n° 02 : Public Sénat

Pour 2007, la dotation annuelle de la société a été arrêtée à la somme de 13 595 000 €, soit un taux de progression de 26,57% par rapport à la dotation 2006.

Cette dotation globale se décompose de la manière suivante :

- 11 613 000 € sous forme de subvention d'exploitation, soit une augmentation de 1 289 760 € et 12,49% par rapport à 2006. Cette augmentation s'explique par l'augmentation des coûts de diffusion de la TNT, dont le montant total s'élèvera à 1 900 000 €, ainsi que par la réalisation de deux investissements dans la perspective de la montée en puissance du numérique qui entraîne une augmentation mécanique des charges d'exploitation de 670 000 €. Il s'agit des coûts d'exploitation de la nouvelle régie de diffusion et du plateau associé pour 600 000 € et des coûts des loyers et de la climatisation de l'extension des locaux de la chaîne au 93, boulevard Raspail ;
- 1 982 000 € sous forme de subvention d'investissement. Les dépenses correspondantes, également financées par 200 000 € d'autofinancement, sont réparties comme suit : 630 000 € correspondent à la tranche 2006 prévue par le plan pluriannuel d'équipement présenté et approuvé en conseil d'administration ; 352 000 € sont dus à l'agence nationale des fréquences au titre du réaménagement des fréquences ; 1 200 000 € correspondent au coût d'aménagement du second plateau et de la régie associée.

## ENSEMBLE DES BUDGETS DES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES

Le tableau suivant récapitule les crédits demandés pour 2007 par l'Assemblée nationale et le Sénat :

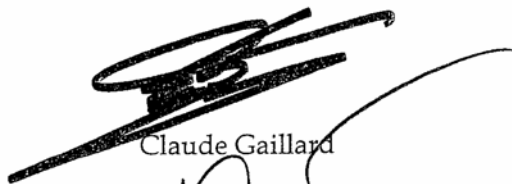
	Dotation 2006	Dotation 2007	Variation 2007/2006	
			en valeur absolue	en %
<b>Dotation « Assemblée nationale »</b>	<b>502 179 400</b>	<b>529 935 000</b>	<b>27 755 600</b>	<b>5,53</b>
<b>Dotation « Sénat »</b>	<b>308 917 700</b>	<b>314 487 165</b>	<b>5 569 465</b>	<b>1,80</b>
Action « Sénat »	295 903 800	301 865 785	5 961 985	2,01
Action « Jardin du Luxembourg »	11 514 000	11 405 380	-108 620	-0,94
Action « Musée du Luxembourg »	1 499 900	1 216 000	-283 900	-18,93
<b>Dotation "La chaîne Parlementaire"</b>	<b>21 741 000</b>	<b>26 345 000</b>	<b>4 604 000</b>	<b>21,18</b>
<b>Action – « LCP-AN »</b>	<b>11 000 000</b>	<b>12 750 000</b>	<b>1 750 000</b>	<b>15,91</b>
<b>Action –« Public-Sénat »</b>	<b>10 741 000</b>	<b>13 595 000</b>	<b>2 854 000</b>	<b>26,57</b>

Le Président de la Commission

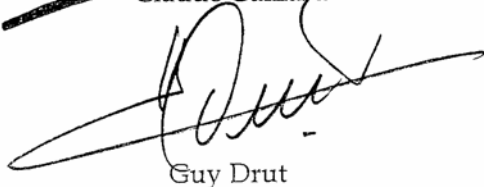


Bernard Cieutat

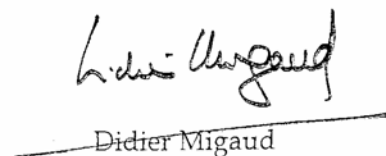
Les Questeurs de l'Assemblée nationale



Claude Gaillard



Guy Drut



Didier Migaud

Les Questeurs du Sénat



René Garrec



Gérard Miquel



Jean Faure



the 1990s, the number of people with a mental health problem has increased in the UK, and the number of people with a mental health problem who are in contact with mental health services has also increased (Mental Health Act 1983, 1990, 1994, 1997, 2003).

There is a growing awareness of the need to improve the lives of people with a mental health problem, and to reduce the stigma and discrimination that they experience. This has led to a number of initiatives, including the development of mental health services, and the implementation of mental health legislation (Mental Health Act 1983, 1990, 1994, 1997, 2003).

The aim of this paper is to describe the development of a mental health service, and to discuss the challenges that have been faced in the process. The paper is divided into three sections: a description of the service, a discussion of the challenges, and a conclusion.

The service was developed in response to the need for a mental health service in the area. The service was established in 1990, and has since grown to become one of the largest mental health services in the area. The service provides a range of services, including assessment, diagnosis, treatment, and rehabilitation.

The challenges that have been faced in the development of the service include the need to secure funding, the need to recruit staff, and the need to establish a reputation for the service. The service has overcome these challenges, and has become a successful mental health service.

The service has been successful in providing a range of services to people with a mental health problem, and in reducing the stigma and discrimination that they experience. The service has also been successful in securing funding, recruiting staff, and establishing a reputation for the service.

The service has been successful in providing a range of services to people with a mental health problem, and in reducing the stigma and discrimination that they experience. The service has also been successful in securing funding, recruiting staff, and establishing a reputation for the service.

The service has been successful in providing a range of services to people with a mental health problem, and in reducing the stigma and discrimination that they experience. The service has also been successful in securing funding, recruiting staff, and establishing a reputation for the service.

The service has been successful in providing a range of services to people with a mental health problem, and in reducing the stigma and discrimination that they experience. The service has also been successful in securing funding, recruiting staff, and establishing a reputation for the service.

**INDEMNITÉS DES REPRÉSENTANTS FRANÇAIS AU PARLEMENT EUROPÉEN**

---

## INDEMNITÉS DES REPRÉSENTANTS FRANÇAIS AU PARLEMENT EUROPÉEN

Le service des «Indemnités des représentants français au Parlement européen» constitue une nouvelle dotation de la mission *Pouvoirs publics*.

La rémunération des représentants français au Parlement européen était, en 2006, assurée par le programme «Action de la France en Europe et dans le monde» de la mission *Action extérieure de l'Etat*.

Cette rémunération, qui s'apparente aux rémunérations des parlementaires nationaux, ne constitue pas une dépense de l'exécutif. L'imputation de cette charge financière sur la mission *Pouvoirs publics* constitue donc une mise en conformité de la dépense tant à l'organisation des pouvoirs publics qu'à la réalité de la gestion.

Pour 2007, la dotation «Indemnités des représentants français au Parlement européen » s'élèvera à 8.022.500 €.





RAPPORT RELATIF AUX BUDGETS DES POUVOIRS PUBLICS (HORS ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES)

## PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Les pouvoirs publics constitutionnels déterminent eux-mêmes les crédits nécessaires à leur fonctionnement. En application de cette règle, inhérente au principe de leur autonomie financière, les dispositions de l'article 115 de la loi de finances pour 2002 prévoient, pour la Présidence de la République, la production d'un document budgétaire destiné à l'information du Parlement.

### LA PRÉSENTATION BUDGÉTAIRE

La dotation nécessaire au fonctionnement de la Présidence de la République se répartit ainsi qu'il suit :

	Budget 2006		Budget 2007		Variation 2007/2006	
	Montant	en %	Montant	en %	Montant	en %
<b>Charges</b>						
<b>1</b>	<b>Charges des services</b>	<b>16 953 000</b>	<b>16 953 000</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	
	Fonctionnement	14 920 000	15 039 500	119 500	0,80	
	<i>Achats de biens et de fournitures</i>	<i>4 235 000</i>	<i>4 269 000</i>			
	<i>Services extérieurs</i>	<i>10 685 000</i>	<i>10 770 500</i>			
	Équipement et travaux	2 033 000	1 913 500	-119 500	-5,88	
<b>2</b>	<b>Dotation du Président de la République</b>	<b>100 683</b>	<b>101 488</b>	<b>805</b>	<b>0,80</b>	
<b>3</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>14 657 000</b>	<b>14 774 500</b>	<b>117 500</b>	<b>0,80</b>	
	<i>Charges de rémunérations et indemnités</i>	<i>11 700 000</i>	<i>11 794 000</i>			
	<i>Charges sociales et diverses</i>	<i>2 957 000</i>	<i>2 980 500</i>			
<b>4</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>800 000</b>	<b>135 000</b>	<b>-665 000</b>	<b>-83,13</b>	
<b>5</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>320 000</b>	<b>320 000</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	
	<b>Total des charges (I)</b>	<b>32 830 683</b>	<b>32 283 988</b>	<b>-546 695</b>	<b>-1,67</b>	
<b>Ressources (II)</b>						
	<b>Produits divers</b>	<b>365 000</b>	<b>365 000</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	
	Reprise des résultats de l'exercice budgétaire 2005 (III)		135 383	135 383		
<b>Dotation</b>						
	<b>Charges nettes totales (I-II-III)</b>	<b>32 465 683</b>	<b>31 783 605</b>	<b>-682 078</b>	<b>-2,10</b>	

### CHARGES

Les charges prévisionnelles pour 2007, d'un montant total de 32 283 988 € (- 1,67 % par rapport à 2006), se répartissent en cinq grandes catégories de dépenses :

- les charges des services,
- la dotation du Président de la République,
- les charges de personnel,
- les impôts et taxes,
- les charges exceptionnelles.

## CHARGES DES SERVICES

Stables depuis quatre ans, les charges des services (secrétariat général, cabinet, état-major particulier, commandement militaire, services administratifs) occupent proportionnellement la part la plus importante du budget de la Présidence de la République (16 953 000 €). Elles regroupent les achats de biens et de fournitures courantes (4.269.000 €), les prestations de services extérieurs (10 770 500 €), ainsi que les dépenses d'équipement et de travaux (1.913.500 €).

Le poste principal de crédits permet d'assurer le fonctionnement courant de l'Élysée et l'entretien des immeubles affectés à la Présidence de la République. Ces locaux et résidences, qui appartiennent à l'État, sont (à l'exception du Domaine de Souzy-la-Briche) des monuments historiques (le Palais de l'Élysée, l'Hôtel Marigny, les immeubles situés 2, 4 et 14 rue de l'Élysée, le Palais de l'Alma, situés à Paris, le Fort de Brégançon), pouvant être ouverts au public (Domaines nationaux de Marly-le-Roi et de Rambouillet) et par conséquent placés sous la responsabilité patrimoniale du ministère de la culture.

Le second poste de crédits est affecté aux charges liées aux moyens modernes de traitement de l'information : informatique, bureautique, télécommunications, site internet de la Présidence de la République (4,8 M€).

Les autres charges de fonctionnement courant -assurances, documentation, frais postaux- ne connaissent pas de variation sensible par rapport à 2006 (1,13 M€).

Les charges d'équipement et de travaux représentent 11,29 % des charges totales (1,913 M€). Au sein de ce poste, figurent traditionnellement les charges de renouvellement du parc automobile de l'Élysée. Ce parc se compose de 61 véhicules et 7 scooters, assurés dans les conditions du droit commun et entretenus par un service propre à la Présidence de la République. S'y ajoutent les charges consécutives à l'adaptation des équipements techniques (télécommunications, vidéo, informatique) à l'évolution technologique (0,7 M€). Des crédits sont aussi affectés à la modernisation des infrastructures et à la mutualisation des réseaux de transport d'information (0,9 M€).

En revanche, ne figurent pas dans le budget de la Présidence de la République les crédits nécessaires au financement des travaux importants ou des grosses réparations : dans un souci de cohérence administrative, ces crédits ont toujours été rattachés au ministère de la culture, au titre de la conservation du patrimoine de l'État.

## DOTATION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

La dotation du Président de la République, en progression de 0,8 % s'élève à 101 488 € (y compris les charges sociales). Aucun texte n'a jamais fixé le traitement du Président de la République. Depuis plusieurs décennies, le montant du traitement, en totalité soumis à l'impôt sur le revenu dans les conditions du droit commun, est celui du groupe hors échelle G de la grille des traitements de la fonction publique. Aucun complément indemnitaire ne s'y ajoute.

## CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel représentent 45,76 % des charges brutes, pour un montant total de 14 774 500 €.

Au 1er janvier 2006, les effectifs globaux de la Présidence de la République s'établissent à 957 : 579 personnels civils, 378 personnels de statut militaire (cf. tableau joint donnant la répartition par entité et par catégorie).

La quasi-totalité des personnels est en fonction à Paris. La Présidence de la République n'ayant jamais eu ses propres corps de fonctionnaires, ses effectifs sont essentiellement constitués, depuis la troisième République, de fonctionnaires mis à disposition et payés par les administrations centrales de l'État.

Les dépenses se répartissent ainsi :

- remboursement des rémunérations allouées aux personnels, au nombre de 64, mis à disposition de la Présidence, dans le cadre de conventions conclues avec divers organismes (La Poste, France Télécom, l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, la Ville de Paris,...) (1 548 300 €) ;

- salaires des 91 contractuels rémunérés sur les crédits de l'Élysée ; outre quelques collaborateurs de cabinet, ces contractuels exercent, à titre permanent, des fonctions de personnel de service ou de personnel administratif en remplacement des militaires du contingent (consécutivement à la suspension du service national) ; s'y ajoute un nombre variable de contractuels occasionnels recrutés pour les réceptions officielles (3 295 700 €) ;
- indemnités pour sujétions particulières versées à tous les personnels en fonctions à la Présidence de la République (6 950 000 €) ;
- charges sociales et diverses (2 980 500 €)

### IMPÔTS ET TAXES

Les impôts et taxes, d'un montant de 135 000 €, comprennent essentiellement les impositions locales et la taxe sur les bureaux. Ils représentent 0,42 % des charges brutes de la Présidence de la République. Ce poste est en nette diminution en raison de l'exonération de taxe sur les salaires dont bénéficie, à partir de 2006, la Présidence de la République en application de l'article 231 du code général des impôts.

### CHARGES EXCEPTIONNELLES

Les charges exceptionnelles, d'un montant de 320 000 €, représentent près de 1 % des charges brutes de la Présidence de la République. Elles comprennent principalement les aides financières accordées, au nom du Chef de l'État, aux personnes en difficultés financières sur rapport des services sociaux locaux (300 000 €) et, pour une part plus modeste, les concours apportés de longue date par la Présidence de la République aux œuvres sociales des écoles militaires et à des fondations reconnues d'utilité publique.

### RESSOURCES

Les produits divers sont évalués à 365 000 € (sans changement par rapport à 2006). Ce sont notamment les contributions des personnels au fonctionnement de la crèche et les intérêts du compte de dépôt de fonds au Trésor (sur ce compte, dont l'ouverture résulte d'une décision du ministère de l'économie et des finances du 15 juin 1981, sont assignées et effectuées toutes les opérations de recettes et de dépenses de la Présidence de la République).

L'ensemble de ces ressources vient en déduction des charges (32 283 988 €) pour la détermination du montant des crédits nécessaires au fonctionnement de la Présidence de la République.

Compte tenu du résultat « bénéficiaire » 2005 (135 383 €), la dotation 2007 nécessaire au fonctionnement de la Présidence de la République s'établit à 31 783 605 € (soit - 2,10 % par rapport au budget 2006 et - 0,05 % si l'on ne tient pas compte de l'effet de la taxe sur les salaires).

## ANNEXE

Tableau des effectifs de la Présidence de la République (au 1er janvier 2006)

Entité	Catégorie			Total
	A	B	C	
Secrétariat Général et Cabinet	45			<b>45</b>
Etat-major particulier	7	24	18	<b>49</b>
Commandement militaire et sécurité	10	33	290	<b>333</b>
. Services administratifs (*) :				
. administration et conservation des résidences présidentielles				
. à Paris	2	15	59	<b>76</b>
. en province		4	39	<b>43</b>
. audiovisuel	1	5	6	<b>12</b>
. correspondance présidentielle	27	30	42	<b>99</b>
. financier et personnel	5	3	3	<b>11</b>
. intendance, cuisines et restaurant des personnels	3	5	69	<b>77</b>
. protocole	1	5	5	<b>11</b>
. secrétariats	13	39	70	<b>122</b>
. télécommunications et informatique	11	13	12	<b>36</b>
. autres services	13	10	20	<b>43</b>
<b>Total</b>	<b>138</b>	<b>186</b>	<b>633</b>	<b>957</b>
personnels civils				579
personnels militaires				378

(\*) services comportant plus de 10 collaborateurs

## CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Pour l'année 2007, les crédits inscrits au budget du Conseil constitutionnel s'élèvent :

- au titre des opérations courantes à 5,533 M€,
- au titre des opérations exceptionnelles à 1,709 M€,

soit un total de **7,242 M€**

### ■ OPÉRATIONS COURANTES

La dotation prévue pour 2007 (5,533 M€) est présentée avec le souci de modération des dépenses publiques. Elle traduit cependant une augmentation de 225.000 €, par rapport à 2006 en raison d'éléments exceptionnels :

#### DÉPENSES RELATIVES AU PRÉSIDENT ET AUX MEMBRES

Les dépenses relatives au Président et aux membres s'élèvent à 1.866.000 € au lieu de 1.655.000 € en 2006.

La dotation réservée aux rémunérations doit être majorée de 211.000 € (+ 11,31 %) du fait de :

1. la fin du mandat de M. Colliard en février 2007 : M. Colliard était rémunéré à demi-traitement compte-tenu de ses fonctions de professeur d'université. Il est prévu pour son successeur une rémunération à taux plein à compter de mars.
2. l'élection présidentielle de mai 2007 conduit le Conseil constitutionnel à inclure, à partir de mai, un second membre de droit dans les effectifs des conseillers qui passeront alors à onze.
3. l'évolution des rémunérations de la fonction publique est également intégrée dans cette majoration (1%).

Les rémunérations prévues par l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel sont égales aux traitements afférents aux deux catégories supérieures des emplois de l'Etat classés hors échelle - soit la lettre G pour le Président et la lettre F pour les membres, les indemnités étant réduites de moitié pour les membres qui continuent d'exercer une activité compatible avec leur fonction ; c'est le cas pour un seul des membres qui conserve sa charge de professeur en université. S'y ajoutent les indemnités propres à leur fonction.

#### DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNELS

Les dépenses relatives aux personnels s'élèvent à 2.912.000 € au lieu de 2.888.000 € en 2006.

La dotation réservée aux personnels doit être majorée de 24.000 € (0,83 %).

1. Le Conseil constitutionnel remboursera, à partir de janvier 2007, au ministère de la défense, un montant de 65.000 € pour le poste du militaire chargé de la sécurité informatique, jusqu'alors mis à la disposition du Conseil constitutionnel.
2. En revanche une secrétaire partant à la retraite en avril 2007 pour limite d'âge ne sera pas remplacée.
3. Une augmentation des salaires de 1 % pour l'ensemble de l'année est intégrée aux rémunérations.

La note jointe en annexe présente la répartition des effectifs du Conseil constitutionnel (cinquante-cinq personnes) pour l'année 2006, ainsi que la projection des effectifs (cinquante-quatre) en 2007.

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 755.000 € au lieu de 765.000 € en 2006, soit une économie de 10.000 €, rendue possible par les décisions suivantes :

- Aucun véhicule ne sera remplacé en 2007. Le parc automobile du Conseil constitutionnel est actuellement composé de neuf véhicules dont deux Renault Safrane et de sept Peugeot 607 dont le dernier acquis en juin 2005.

- Le budget d'entretien des bâtiments est maintenu à 50.000 €.
- Une attention particulière sera portée sur les frais de réception des délégations étrangères (prix compétitifs pour les hôtels et les réceptions).
- Les dépenses d'informatique sont maintenues à 140.000 €.
- Le budget relatif aux dépenses de bibliothèque, documentation, presse, base de données et publications est maintenu à 125.000 €.
- Le budget des charges générales est maintenu à 225.000 €.

## ■ OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Une dotation exceptionnelle de 1.709.000 € est demandée pour la deuxième phase de l'élection présidentielle. Une première dotation a été demandée en 2006 pour 424.000 €, elle a permis les réalisations suivantes :

1. la migration du système informatique et l'acquisition de six serveurs,
2. la mise en place depuis avril de l'observatoire de la presse quotidienne régionale (OPQR) et le recrutement temporaire nécessaire,
3. les travaux de sécurisation après le rapport d'analyse de la Direction centrale de la sécurité des systèmes d'information (DCSSI) du ministère de la défense (50.000 €) seront terminés en novembre,
4. le photocopieur sera en place en septembre,
5. le Conseil constitutionnel effectuera au nom de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) le règlement des factures de matériel nécessaire au traitement des comptes de campagne pour un montant de 50.000 € tels qu'inscrits au budget prévisionnel 2006.

La deuxième dotation (1,709 M€) pour l'élection présidentielle en 2007 se répartit comme suit :

1. traitement des formulaires de parrainages : 40.000 €,
2. vacations des magistrats délégués : 1.217.000 €,
3. frais de mission des délégués en Outre mer : 72.000 €,
4. rémunérations (OPQR – rapporteurs-adjoints - vérificateurs – extras, personnels du Conseil et charges) : 297.000 €,
5. OPQR – matériel et fonctionnement : 58.000 €,
6. publications et représentation : 25.000 €,

soit un total de **1,709 M€**

Conformément à la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, le Conseil constitutionnel a procédé, à la présentation de son budget en cinq actions pour l'année 2007 comme suit :

1. Contrôle des normes,
2. Elections (présidentielle et législatives),
3. Relations extérieures – formation,
4. Entretien – travaux,
5. Frais généraux.

Le tableau ci-joint indique la répartition des cinq actions selon la nature des dépenses (dépenses relatives aux membres – dépenses relatives aux personnels – fonctionnement général de l'Institution).

## Pouvoirs publics

RAPPORT RELATIF AUX BUDGETS DES POUVOIRS PUBLICS (HORS ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES)

## RÉCAPITULATIF

(En millions d'euros)

	Dotation 2006	Dotation 2007	Variation 2007/2006	
			en valeur absolue	en %
membres	1,655	1,866	+ 0,211	+ 12,75
personnels	2,888	2,912	+ 0,024	+ 0,83
fonctionnement	0,765	0,755	- 0,01	- 1,31
<b>Total des opérations courantes</b>	<b>5,308</b>	<b>5,533</b>	<b>+ 0,225</b>	<b>+ 4,29</b>
Dotation exceptionnelle :				
1 <sup>ère</sup> phase de l'élection présidentielle	0,424			
2 <sup>ème</sup> phase de l'élection présidentielle		1,709		
Total général	5,732	7,242		

## Budget prévisionnel 2007 – Répartition en 5 actions

ACTIONS	MEMBRES	PERSONNELS	FONCTIONNEMENT	TOTAUX PAR ACTION
I - Contrôle des normes	545.000	932.500	40.000	<b>1.517.500</b>
II - Elections élections présidentielle et législatives	889.000	619.500	25.000	<b>3.242.500</b>
			1.709.000	
III - Relations extérieures formation	432.000	448.000	130.000	<b>1.010.000</b>
IV - Entretien travaux		182.500	50.000	<b>232.500</b>
V - Frais généraux		729.500	510.000	<b>1.239.500</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>1.866.000</b>	<b>2.912.000</b>	<b>2.464.000</b>	<b>7.242.000</b>

\*fonctionnement : 1 709 000 euros pour la 2ème phase de l'élection présidentielle en 2007

## Budget prévisionnel 2006 – Répartition en 5 actions

ACTIONS	MEMBRES	PERSONNELS	FONCTIONNEMENT	TOTAUX PAR ACTION
I - Contrôle des normes	802.500	1.000.000	40.000	<b>1.842.500</b>
II - Elections	401.250	566.000	25.000	<b>1.416.250</b>
			424.000	
			449.000	
III - Relations extérieures formation	451.250	434.000	130.000	<b>1.015.250</b>
IV - Entretien travaux		149.000	50.000	<b>199.000</b>
V -Frais généraux		739.000	520.000	<b>1.259.000</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>1.655.000</b>	<b>2.888.000</b>	<b>765.000</b> <b>424.000*</b> <b>total 1.189.000</b>	<b>5.732.000</b>

\*fonctionnement : 424 000 euros pour la 1ère phase de préparation de l'élection présidentielle en 2006,

## RÉPARTITION DES PERSONNELS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL : ANNÉE 2006

Au 1er janvier 2006, le Conseil constitutionnel compte 55 collaborateurs rémunérés à titre principal par l'Institution auxquels il convient d'ajouter dix rapporteurs adjoints, deux conseillers techniques, des stagiaires (1 à 4 de façon permanente de niveau D.E.A. et Doctorat) pour des périodes de 1 à 3 mois, ainsi que des collaborateurs occasionnels (traducteurs, photographes, professeurs, extras, missions techniques).

Les 55 collaborateurs, dont certains sont affectés à deux services, se répartissent comme suit :

### A – Auprès des Membres

#### a) 7 secrétaires

dont 1 de catégorie A

dont 6 de catégorie B

Statut 1 catégorie B détachée du Ministère du Budget

6 catégories A et B contractuelles

#### b) 7 chauffeurs

Statut 1 gendarme détaché du Ministère de la Défense

6 contractuels de catégorie C

#### c) service de l'intendance : 5 personnes de catégorie C

1 Majordome – contractuel

2 cuisiniers – contractuels

1 huissier – détaché du Ministère de la Culture

1 lingère et entretien – contractuelle

### B – Secrétariat général : 5 personnes

1 Secrétaire général – Catégorie A – détaché du Conseil d'Etat,

2 secrétaires – catégorie B – contractuelles assurant parallèlement le secrétariat de deux Membres et d'un Conseiller technique.

2 huissiers – catégorie C – contractuels

### C – Répartition dans les cinq services :

#### a) Service juridique : 6 personnes dont :

2 magistrats - catégorie A – détachés du Ministère de la Justice : l'un de l'ordre administratif, l'autre de l'ordre judiciaire

1 administrateur - catégorie A – détaché de l'Assemblée nationale,

3 secrétaires - catégories B - contractuelles assurant parallèlement le secrétariat de deux membres.

#### b) Service du Greffe et de l'informatique : 5 personnes dont :

1 chef de service – catégorie A - contractuel

2 collaborateurs - catégorie A – contractuels

1 militaire, mis à disposition par le Ministère de la Défense.

1 collaborateur catégorie A, mis à disposition par le Ministère de l'Intérieur

#### c) Service des relations extérieures : 4 personnes dont :

1 chef de service – catégorie A – contractuel

2 chargées de mission – catégorie A – contractuelles

1 secrétaire – catégorie B – contractuelle.

## d) Service de la documentation, de la bibliothèque et de l'Internet :

6 personnes dont :

- 1 chef de service – catégorie A - contractuel
- 1 collaborateur – catégorie A – contractuel
- 1 collaborateur – catégorie A – détaché de la DATAR
- 1 collaborateur – catégorie A – détaché du Ministère de la Recherche
- 2 secrétaires – catégorie B – contractuelles

## e) Service Administratif et financier : 6 personnes dont :

- 1 chef de service - catégorie A - détaché du Ministère de l'Education nationale
- 4 secrétaires – catégorie B – contractuelles
- 1 responsable intérieur – catégorie C – contractuel assurant parallèlement les fonctions de chauffeur du Secrétaire général

**D – Autres services : 8 personnes dont :**

- 2 hôtesse – catégorie B – détachées des Postes et télécommunications
- 6 femmes de ménage à temps partiel

**E – Conseillers et Rapporteurs : 12 personnes rémunérées à titre secondaire**

- 2 conseillers techniques,
- 10 rapporteurs-adjoints (5 Conseillers référendaires et 5 Maîtres des requêtes)

## EFFECTIFS PAR CATEGORIES

Personnels	Année 2002	Année 2003	Année 2004	Année 2005	Année 2006	Projection Année 2007
Catégorie A	16	16	16	18	18	18
Catégorie B	19	20	20	19	18	17 en mars
Catégorie C	21	23	23	20	19	19
<b>Total des effectifs</b>	<b>56</b>	<b>59</b>	<b>59</b>	<b>57</b>	<b>55</b>	<b>54</b>

<b>PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 2006 ET 2007</b>			
Ventilation dépense	Nature de la dépense	Année 2006	Année 2007
		MONTANT	MONTANT
<b>3810</b>	<b>Informatique et réseaux</b>		
3811	Câblage du 1er étage	20.000,00	
3812	Migration des serveurs	140.000,00	
3813	Informatique des parrainages		40.000,00
3814	Base de données et documentation	100.000,00	
<b>3810</b>	<b>Sous total</b>	<b>260.000,00</b>	<b>40.000,00</b>
<b>3820</b>	<b>Observatoire de la presse</b>		
3821	Journaux - presse régionale (8 mois et 4 mois)	15.000,00	8.000,00
3822	Stagiaires (restauration - 9€/jour x 6mois x 2)	2.000,00	1.000,00
<b>3820</b>	<b>Sous total</b>	<b>17.000,00</b>	<b>9.000,00</b>
<b>3830</b>	<b>Matériel-fournitures-fonctionnement</b>		
3831	Gros matériel dont photocopieurs	20.000,00	20.000,00
3832	Petit matériel	3.000,00	3.000,00
3833	Fournitures de bureau	3.000,00	20.000,00
3834	Fonctionnement (photocopies-intendance)	3.000,00	3.000,00
3835	Travaux d'aménagement dont la sécurité électrique	53.000,00	3.000,00
<b>3830</b>	<b>Sous total</b>	<b>82.000,00</b>	<b>49.000,00</b>
<b>3840</b>	<b>Représentation et réception</b>		
3841	Frais de restauration sur place		14.000,00
3842	Réceptions		5.000,00
3843	Location de matériel		3.000,00
3844	Publications et photographies		3.000,00
<b>3840</b>	<b>Sous total</b>		<b>25.000,00</b>
<b>3850</b>	<b>Dépenses de contrôle</b>		
3851	Recus dons - fabrication et édition	30.000,00	
3852	Traitement des recus-dons (2 machines)	20.000,00	
<b>3850</b>	<b>Sous total * pour la CNCCFP</b>	<b>50.000,00</b>	
<b>3860</b>	<b>Frais de mission en Outre-mer</b>		
3861	Avion des délégués du cc		60.000,00
3862	Frais de mission des délégués du cc		12.000,00
<b>3860</b>	<b>Sous total</b>		<b>72.000,00</b>
<b>3870</b>	<b>Magistrats - Délégués locaux</b>		
3871	Présidents - vacation : 900€/ 2 tours pour 41 présidents		37.000,00
3872	Magistrats - vacation :300€/ tour pour 1600 délégués		960.000,00
3873	Frais de déplacement 50 € par tour pour 1300 délégués		130.000,00
3874	Frais d'avion en Outre-mer pour les délégués locaux		20.000,00
3875	Sous-traitance : paiement des magistrats-délégués		70.000,00
<b>3870</b>	<b>Sous total</b>		<b>1.217.000,00</b>
<b>Total général - fonctionnement</b>		<b>409.000,00</b>	<b>1.412.000,00</b>
<b>Article 38 - Rémunérations</b>			
3881	Stagiaires OPQR (6 mois smic x 3)	12.000,00	10.000,00
3882	Rapporteurs-adjoints (10 000€x10)		100.000,00
3883	Vérificateurs du ministère de l'intérieur		25.000,00
3884	Autres personnels (extras)		10.000,00
3886	Personnels du Conseil (heures suppl et rendement)		120.000,00
<b>3880</b>	<b>Sous total rémunérations</b>	<b>12.000,00</b>	<b>265.000,00</b>
3891	Charges stagiaires 27 %	3.000,00	3.000,00
3892	Charges rapporteurs - vérificateurs		0,00
3893	Charges extras		4.000,00
3894	Charges personnels permanents - taux à 12,7 % ou 27 %		25.000,00
<b>3890</b>	<b>Sous total charges</b>	<b>3.000,00</b>	<b>32.000,00</b>
<b>Total général des rémunérations</b>		<b>15.000,00</b>	<b>297.000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>424.000,00</b>	<b>1.709.000,00</b>
<b>Total prévisionnel des 2 années</b>		<b>2.133.000,00</b>	
* Compte tenu du transfert des compétences à la CNCCFP du contrôle des comptes de campagne( loi organique n° 2006-404 du 5 avril 2006), le Conseil constitutionnel a réglé directement en 2006 les factures du matériel destiné à la CNCCFP			

## COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE

### Prévisions budgétaires pour l'année 2007 : Frais de fonctionnement

<b>1 - Loyer</b>		<b>438.580</b>
<i>Loyer du 21 rue de Constantine 75007 Paris</i>	438.000	
<i>Parking (garage)</i>	580	
<b>2 - Indemnités des magistrats</b>		<b>131.000</b>
<b>3 - Autres dépenses de fonctionnement</b>		<b>167.100</b>
<i>Energie (Gaz, électricité)</i>	14.500	
<i>Eau</i>	4.600	
<i>Téléphone</i>	23.000	
<i>Frais postaux</i>	6.000	
<i>Mobilier et matériel de bureau</i>	5.000	
<i>Fournitures de bureau</i>	17.000	
<i>Documentation</i>	14.500	
<i>Nettoyage des locaux CJR</i>	3.000	
<i>Autres prestations</i>	5.000	
<i>Informatique</i>	15.000	
<i>Entretien des véhicules</i>	20.000	
<i>Frais de représentation</i>	7.000	
<i>Travaux de rénovation intérieure</i>	8.000	
<i>Maintenance des installations techniques</i>	22.500	
<i>Matériel technique</i>	2.000	
<b>4 - PROCES :</b>		
<b>5 - FRAIS DE JUSTICE</b>		<b>150.000</b>
<b>TOTAL GENERAL :</b>		<b>886.680</b>

Les prévisions de l'année budgétaire 2006 sont reconduites dans leur ensemble pour l'année budgétaire 2007, à l'exception des frais de justice, avec les observations suivantes.

#### LOYER

La somme de 438 580 euros tient compte de l'application en cours d'année de l'indice d'augmentation des loyers.

#### AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Certains postes sont en légère augmentation. Cette augmentation tient compte de l'inflation. D'autres postes restent inchangés.

## FRAIS DE JUSTICE

La commission d'instruction de la Cour de Justice de la République est actuellement saisie de plusieurs dossiers.

D'ores et déjà des mesures d'instruction (expertises) ont été ordonnées dans certains dossiers. Ces expertises, très techniques, peuvent avoir un coût élevé.

Toutefois il a été décidé de ne pas solliciter la somme de 230 000 euros et de la réduire à 150 000 euros.